

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Délégués de classe

Vous êtes au collège ou au lycée et vous voulez connaître le rôle et le mode d'élection des **délégués de classe** ?

Voici les informations à connaître.

Quel est le rôle des délégués de classe ?

Les délégués de classe sont chargés de représenter les élèves de la classe. Ils sont les porte-paroles des élèves auprès des professeurs et des personnels d'éducation, notamment au moment du conseil de classe.

À cette occasion, les délégués de classe doivent effectuer les missions suivantes :

Recueillir les avis et propositions des élèves

Transmettre ces avis et propositions aux participants lors du conseil de classe

Diffuser à leurs camarades les informations communiquées au cours du conseil

Au collège, les délégués participent également au conseil de discipline des élèves de leur classe.

Les délégués peuvent aussi transmettre les avis et les propositions des élèves au chef d'établissement et au conseil d'administration.

Comment les délégués de classe sont-ils élus ?

Electeurs et candidats

Chaque élève peut voter pour élire les délégués de sa classe, sans condition d'âge ou de nationalité.

Chacun des élèves peut être candidat. Les candidatures sont individuelles.

Les candidats peuvent se déclarer le jour même de l'élection.

Déroulement de l'élection

Chaque classe élit 2 délégués titulaires et 2 suppléants.

Les élections se déroulent à **bulletin secret** au scrutin uninominal à 2 tours.

Chaque électeur vote pour un candidat et son suppléant.

Les candidats sont présentés à la classe avant le vote. Cependant, un élève n'ayant pas présenté sa candidature peut être élu s'il a reçu un nombre suffisant de voix et s'il accepte son mandat de délégué.

Au 1^{er} tour, si un candidat obtient la majorité absolue des suffrages, il est élu et devient délégué. Un 2nd tour est alors organisé pour élire le 2nd délégué.

Si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue un 2nd tour est organisé. Les 2 candidats qui obtiennent le plus de voix sont alors élus et deviennent délégués.

En cas d'égalité du nombre de voix, le plus jeune des candidats est élu.

À noter

si l'établissement comporte un internat, les élèves internes élisent des délégués d'internat, en plus des délégués de classe.

Pour combien de temps les délégués de classe sont-ils élus ?

Les délégués de classe sont élus pour la durée de l'**année scolaire** en cours.

À savoir

Un délégué de classe peut démissionner. Dans ce cas, le chef d'établissement organise l'élection d'un nouveau délégué.

À quel moment est organisée l'élection des délégués de classe ?

L'élection est organisée par le professeur principal (ou un professeur désigné par le chef d'établissement).

Elle se déroule **avant la fin de la 7^e semaine de l'année scolaire**.

Une réunion d'information sur le rôle des délégués et les attributions du conseil de classe doit être organisée avant l'élection.

Qu'est-ce que l'assemblée générale des délégués au lycée ?

Tous les délégués de classe d'un même lycée se réunissent en assemblée générale au moins **2 fois par an**.

Cette assemblée permet aux délégués d'échanger sur la vie et le travail scolaires.

La 1^{re} réunion se déroule avant la fin de la 7^e semaine de l'année scolaire.

Pendant cette réunion, les délégués de classe élisent les représentants des élèves au conseil de discipline de l'établissement.

Collège et lycée

Inscription au collège et au lycée

Inscription au collège

Inscription au lycée

Changement de collège ou de lycée en cours d'année

Internat

Vie dans l'établissement

Règlement intérieur

Restauration scolaire

Surveillance et sécurité des élèves

Harcèlement scolaire

Sorties et voyages scolaires

Santé

Parcours scolaire et orientation

Collège

Lycée général ou technologique

Lycée professionnel

3ème "prépa-métiers" (ancienne Prépa-pro ou Dima)

Parcoursup

Fonctionnement de l'établissement

Conseil de classe

Conseil d'administration

Discipline

Commission éducative

Participation des élèves et des parents à la vie scolaire

Délégués de classe

Information des parents

Représentants des parents d'élèves

Questions – Réponses

- Qu'est-ce qu'un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Représentants des parents d'élèves – Collège et lycée
- Collège et lycée : information des parents sur la scolarité de leur enfant
- Discipline au collège ou au lycée

Pour en savoir plus

- Les représentants des élèves au collège et au lycée
Source : Ministère chargé de l'éducation

Où s'informer ?

- Etablissement scolaire

Textes de référence

- Code de l'éducation : articles R421-26 à R421-36
Élection et désignation au conseil d'administration
- Code de l'éducation : article R421-42
Assemblée générale des délégués des élèves
- Circulaire n°2018-098 du 20 août 2018 relative à la composition et au fonctionnement des instances de la vie lycéenne



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : *Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*

Adresse : *315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon*

Tél. : *04 90 78 82 30*



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F1370>